CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 09 décembre 2024 à 19h00

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale le 2 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

MEMBRES EN EXERCICE : 69

47 PRESENTS : Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Marine Punkow (arrivée à 20h56), Jean Claude Joly, Michel Morel, Christine Curty, Dominique Drezet, Daniel Peseux, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Damien Bertin, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Marina Tassetti, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Charline Cassard, Sylvie Le Hir (arrivée à 21h13), Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt (arrivé à 20h09), Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches (arrivé à 20h56), Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 47

7 EXCUSES : Paul Ruchet, Delphin Bepoix, Daniel Brunelles, Maxime Gruner, Jacky Morel, Laurence Joly, Daniel Fleury.

15 ABSENTS : Laurent Brion, Gilbert Distel, Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Dominique Perrier, Hervé Bouhelier, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Morgane Oudot, Rachel Lorincart Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, David Vivot, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marie Jeanne Dromard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 28 octobre 2024

Approuvé à l'unanimité

Administration générale :

Communication : Présentation de la stratégie de communication et nouvelle Identité Graphique de la CCPHD (intervention de la prestataire Cécile HENCKY)

Stratégie de communication
En mars 2024, un état des lieux de la communication a été réalisé afin d'évaluer son impact, mais aussi de mettre en exergue les forces et les axes d'amélioration de la communication de la CCPHD. A l'issue de ce constat, il est proposé une stratégie de communication globale, avec un plan d'actions cohérent et structuré par des outils pleinement adaptés au territoire.

Si la création du poste de responsable communication est récente, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a pris conscience de l'importance de communiquer ses actions sur le territoire depuis de nombreuses années. Ainsi, des outils ont déjà été développés, les réseaux sociaux, le site internet, et certains, comme le Com' Info dès la création de la CCPHD.

Les pôles ont pris en main leur propre communication, selon leurs besoins et de la manière qui leur semblait la plus opportune. Cet investissement et cette autonomie ont un revers : chacun communique d'une manière différente.
Les nombreuses évolutions et prises de compétences de la CCPHD ainsi que la réorganisation des services par pôle renforcent aujourd'hui la nécessité de mieux expliquer et informer des différentes missions de la Communauté de Communes sur le territoire.

En résumé, les défis en matière de communication sont ambitieux, mais nécessaires pour diffuser une image de la CCPHD fidèle aux projets portés par les élus, pour montrer le dynamisme et l'implication rigoureuse des services et, plus globalement, pour valoriser le territoire et ses acteurs.

Ainsi, la stratégie de communication émane d'une réflexion globale de la collectivité, de ses enjeux et de ses missions. Elle est le reflet du projet politique porté par les élus communautaires. Cette stratégie, structurée, pertinente, crée une cohérence et répond aux objectifs, aux cibles ou encore aux messages définis dès les premières réflexions engagées.
Une analyse du contexte local et national, mais aussi des cibles de communication ont permis de définir, en complémentarité avec l'état des lieux, les objectifs de la stratégie de communication :

01 - Structurer le service communication
02 - Faire connaitre la CCPHD et ses missions
03 - Valoriser les services et les projets déployés sur le territoire
04 - Développer la communication interne

Identité graphique du territoire
Le travail initié en juin 2023 a permis de simplifier et de moderniser le logo de la CCPHD tout en proposant un cadre pour son utilisation. Si cette première réflexion était intéressante, elle n'est toutefois pas allée au bout et présente, aujourd'hui déjà, ses limites. Si la création d'une identité graphique a souvent lieu lors du renouvellement du conseil communautaire, elle peut aussi intervenir lors d'un changement ou d'une évolution majeure au sein de la collectivité. C'est le cas de figure de la CCPHD qui s'est vu transférer de nouvelles compétences ces dernières années mais qui a aussi profondément réorganisé ses services pour mieux porter le projet politique des élus. Ainsi afin de consolider les effectifs, de renforcer les équipes et de pourvoir aux remplacements suite aux différents départs, pas moins de 29 agents ont été recrutés et intégrés dans notre collectivité de janvier 2022 à janvier 2025.

Aujourd'hui, l'ensemble des agents investis au sein de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ressent le besoin de mieux communiquer sur les différents projets menés en cohérence avec les publics ciblés.

L'enjeu principal d'une identité visuelle d'une communauté de communes est de rendre lisible l'institution et ses actions. Il est nécessaire de ne pas penser seulement en termes de simple « logo », mais plutôt en termes d'identité visuelle complète et cohérente, vivante, dans un territoire graphique différenciant, unique et impactant. Il s'agit de créer un logo simple et efficace visuellement, avec un environnement riche et assumé dans sa charte graphique et ses déclinaisons sur les supports.
Ainsi, la collectivité peut conserver une communication institutionnelle pour ses échanges avec les partenaires publics, plus dynamique avec les acteurs du territoire ou encore de proximité pour les services à la population par exemple.

La professionnalisation de la communication de la CCPHD passe par la création d'une identité graphique complète, forte et impactante, à l'image de la collectivité mais aussi du territoire. C'est elle qui sera le socle pour déployer une communication

et des supports cohérents, pertinents et efficaces auprès de l'ensemble des cibles définies.
Afin de mettre en place ce projet, un cahier des charges a été rédigé et exprime les attentes de la CCPHD, ses valeurs, et ce qu'elle souhaite véhiculer.

Le travail réalisé par Cécile HENCKY, prestataire sélectionnée à l'issue de la consultation, est le reflet de la démarche engagée par le groupe de travail.

Il a été présenté au conseil communautaire la stratégie globale de communication de la CCPHD ainsi que la nouvelle identité graphique de territoire disponibles sur demande au siège de la CCPHD et visible sur nos réseaux sociaux.

Ressources Humaines : Création de postes

Suite à l'approbation du PLUi et la création d'un service commun de contrôle des autorisations du droits des sols pour les communes et suite au départ d'un agent instructeur, le président a décidé de recruter un agent instructeur et il doit être créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2nd classe.

Suite à la décision du président de permettre, par promotion interne, à 2 agents d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal 1er classe, il est nécessaire de créer ces 2 postes sur ce grade. Dans le même temps, il sera supprimé les postes sur les grades d'adjoint technique territorial principal 2nde classe.

Le tableau des emplois sera modifié dans ce sens.
Les crédits nécessaires aux dépenses liées aux créations de ces emplois sont disponibles dans le budget principal de la CCPHD.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité sur les créations et suppression d'emploi proposées et sur les grades correspondant.

Finance :

Admissions en Non-Valeur et Créances éteintes sur la facturation de la redevance incitative

Ces dernières opérations de fin d'année regroupent :

- Le passage en décembre des demandes d'admission en non-valeur y compris certaines créances inférieures à 100 € : Montant global de 23 904,56 €

Il est à préciser que dès lors qu'une demande d'admission en non-valeur est effectuée par le comptable, la créance est figée et il ne peut être exercé de poursuites tant que

l'Assemblée délibérante ne s'est pas prononcée sur ces admissions ou le rejet en cas d'éléments nouveaux.
Les plus anciennes propositions de demandes d'admission en non-valeur remontent à mai 2020

- Les créances éteintes pour un montant de 11 783,76 €

La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive (jugement de clôture).
Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
Cette situation résulte notamment des cas suivants :
• prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
• décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
• ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
• prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).
Pascale DROZ indique qu'une facture d'OM serait parvenue à un employeur,
Christine CURTY évoque des problèmes d'adressage pour certains usagers.
Le président répond que, pour ces cas particuliers, les services de la CCPHD sont à la disposition des élus ou des usagers pour étudier ces questions et y apporter les corrections éventuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté a voté à la majorité des voix sur ces admissions en non-valeur et les montants des créances éteintes.

Budget assainissement

- Décision Modificative : Création de crédits aux compte 261

Une décision modificative sur les amortissements du budget annexe assainissement est nécessaire afin de pouvoir passer les écritures de fin d'année.

Cette décision n'étant plus requise au jour du conseil, elle n'a pas l'objet de débat ni de délibération.

- Contractualisation pour l'emprunt prévu au budget

Afin de finaliser l'équilibre budgétaire dans la section investissement, les prévisions budgétaires 2024 autorisaient la mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € sur ce budget assainissement.

Après consultation et analyses des offres de 5 établissements financiers, la commission finance du 18/11/2024 a étudié les offres et propose de retenir une offre.

Cette offre a fait l'objet d'une décision du Président le 06 décembre en faveur de la proposition de la Caisse d'épargne dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 25 ans (Remboursements trimestriels)

Taux fixe maximum de 3.35 %

Le Conseil Communautaire a été informé des modalités de contrats de l'emprunt.

Services à la Population :

Aire d'Accueil des gens du Voyage

L'aire d'accueil est un espace destiné à l'hébergement temporaire. Face à la hausse significative des coûts de l'électricité, il devient nécessaire d'ajuster les prix afin de tendre à l'équilibre financier du service.

Il a été présenté en séance les tarifs modifiés pour l'aire d'accueil des gens du voyage et augmenter le prix de l'électricité et le prix de l'eau au 1er janvier 2025.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales, destiné à mettre en œuvre des actions coordonnées en matière de politique familiale, sociale et d'insertion. Elle repose sur des engagements réciproques concernant la gestion des politiques publiques et l'accompagnement des populations sur les territoires concernés.

Objectifs de la CTG :

1. Renforcer les partenariats locaux : La CTG vise à favoriser la collaboration entre la CAF, les collectivités et les autres acteurs sociaux locaux pour répondre aux besoins des familles.
2. Améliorer les services à la population : Elle met l'accent sur la qualité des services sociaux offerts, en particulier pour les publics les plus vulnérables.
3. Favoriser la cohérence des actions : L'objectif est de rationaliser les interventions publiques et d'assurer une meilleure lisibilité des actions auprès des citoyens.

La CTG contient un ensemble d'objectifs et d'indicateurs précis qui couvrent plusieurs domaines d'intervention. Le Conseil Communautaire sera amené à examiner et à délibérer sur la Convention Territoriale Globale.

Pour information, entre 2020 et 2024, la CAF a versé 9 212 146 € aux Portes du Haut Doubs.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité et approuve les documents présentés à savoir le diagnostic, l'analyse et les fiches actions de la CTG. Il autorise le Président à signer la convention territoriale globale et les documents afférents.

Transport à la demande

Le transport à la demande solidaire Libertad est un service visant à répondre aux besoins des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap. Ce service vise à garantir une mobilité équitable et accessible à tous, en particulier ceux qui n'ont pas d'alternative de transport.

Régis Bouchard demande des précisions sur la limitation des 2 aller et retour. Il lui est répondu qu'il est proposé une restriction de fréquence pour tous limitée à deux AR par semaine et qu'ensuite le paiement serait à prix majoré.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité moins 2 abstentions sur une évolution du service et sur cette base le lancement d'un nouveau marché.

Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif qui permet de définir des priorités d'action en matière de santé publique au niveau local, en lien avec les enjeux de santé spécifiques d'un territoire. Il est signé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'EPCI, et les différents acteurs de santé, qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Ce contrat permet de structurer et coordonner les efforts en matière de prévention, de

soins, et d'accompagnement des populations, notamment dans les territoires en difficulté.

Le 9 juillet 2021, un Contrat Local de Santé (CLS) a été signé entre différentes parties : la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole. Ce Contrat Local de Santé était initialement prévu pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2026.

Les signataires se sont accordés sur la nécessité de signer un avenant au contrat en cours sur les bases des conclusions de l'analyse des besoins sociaux intercommunale et de la nécessité de l'adaptation en temps réel des fiches actions en fonction des besoins du territoire.

Considérant les propositions réalisées par la commission sur les axes suivants :

- Prolonger la durée du contrat local de santé
- Inclure de nouvelles fiches actions
- Prioriser les fiches actions existantes

Le conseil de communauté approuve les propositions réalisées et autorise le Président à signer cet avenant et les documents afférents.

Transition énergétique et protection de l'environnement

Rénovation énergétique : Vers une nouvelle politique intercommunale de rénovation énergétique des logements

En mars 2024, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a défini un nouveau cadre pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) qui prévoit le conventionnement avec les territoires sous la forme d'un Pacte territorial.

Ce Pacte comprend 3 volets, et s'articule en 2 modules :

Module A	Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels
	Volet 2 : Mise en œuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages (ECFR')
Module B	Volet 3 : Accompagnement des ménages

Le 7 octobre dernier le CD25 a informé la CCPHD de son souhait de porter le module A du Pacte territorial à l'échelle départementale. Cette proposition découle de la volonté politique du CD25 d'offrir un socle de base d'accompagnement à l'ensemble des ménages du Doubs. Les EPCI seront invitées à cosigner ce Pacte porté par le CD25. Il est laissé la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de proposer des actions complémentaires intégrées dans ce module A pour leur territoire.

Eu égard aux enjeux et aux objectifs définis dans le Plan Climat, le PLUi valant SCOT et le Plan de mandat, eu égard au bilan de l'OPAH et des conventions portées par la CCPHD depuis 2015, il apparait que le dispositif Pacte territorial intéresse fortement la CCPHD. Toutefois le socle de base proposée par la CD25 dans le module A apparait insuffisant, et ne permettrait pas de maintenir l'offre de service actuelle sur le territoire de la CCPHD, ni de répondre aux ambitions de la collectivité.

L'atelier de travail et d'échange du 24/10 a permis de partager un grand nombre de données.

Suite à cet atelier, les services ont travaillé sur une proposition de service permettant de répondre aux ambitions des élus. Tenant compte des plafonds de financement de l'ANAH dans le Pacte territorial, et des contraintes budgétaires de la CCPHD, des financements complémentaires ont été recherchés. Le dispositif national SLIME (Service Local d'Information et de Maitrise de l'Energie) a en particulier été identifié pour accompagner les ménages en précarité.

Toutefois lors d'échanges avec les différents protagonistes, il s'est avéré que la DDT, le CD25 et le CLER (animateur du dispositif SLIME) ont des avis divergents sur la possibilité de cumul des financements ANAH et SLIME. Par ailleurs, il est apparu que le portage du module A par le CD25 induit des plafonds d'intervention qui apparaissent moins favorables qu'un portage du module A directement par la CCPHD.

L'offre du Conseil départemental est la suivante :

PROPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE PACTE TERRITORIAL MODULE A

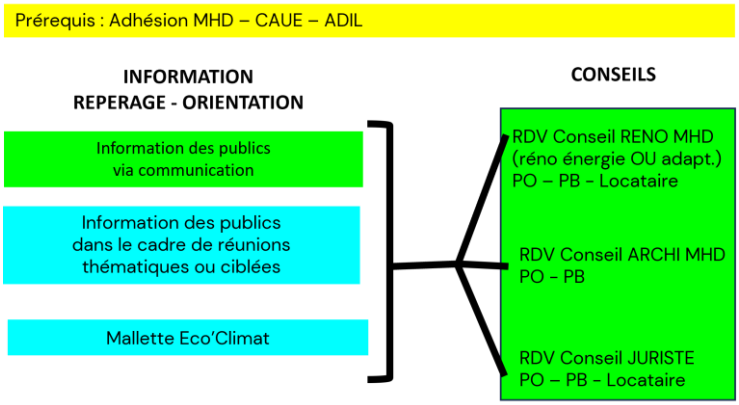

Légende : Socle Pacte territorial / Cplmt Pacte 50% ANAH / Cplmt à financer hors Pacte

La Commission TEPE émet des réserves sur la proposition du CD25 qu'elle juge insuffisante car elle ne permet pas de maintenir l'offre de service actuel (non prise en compte des permanences SOLIHA) ; et s'interroge sur le portage par le CD25 du module A qui apparait financièrement moins favorable pour la CCPHD qu'un portage du module A par la CCPHD.

Le schéma de service optimal proposé par la Commission TEPE sera expliqué en séance.

La Commission souhaite que des démarches soient poursuivies pour permettre sa concrétisation de ce schéma de service optimal en lien avec la DDT, le CD25 et le CLER (animateur du SLIME).

SCHEMA DE SERVICE OPTIMAL PROPOSE PAR LA COMMISSION TEPE

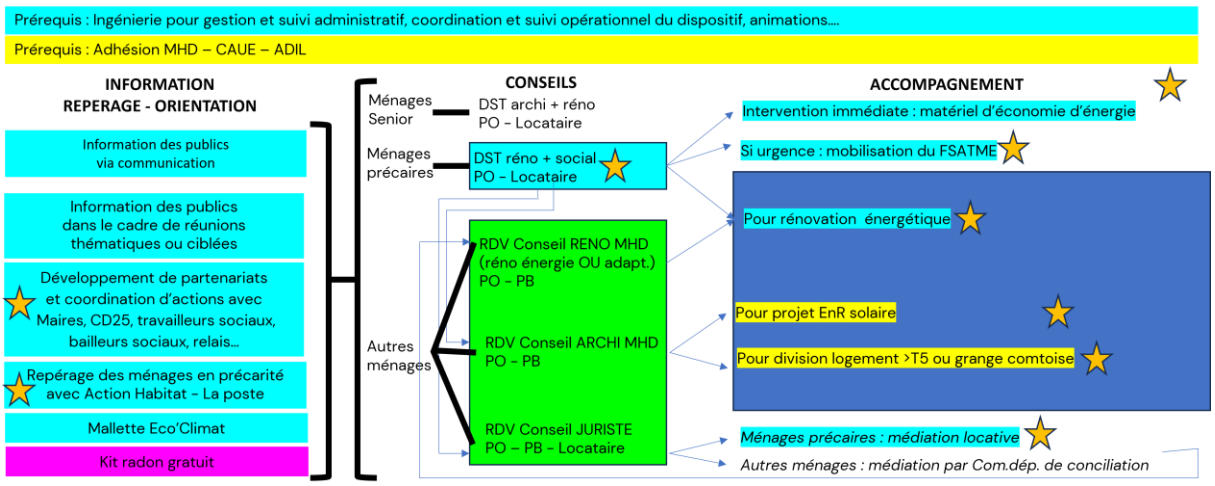

Légende : Socle Pacte territorial / Complément Pacte 50% ANAH / Complément coût « zéro » hors Pacte / Complément à financer hors Pacte
Action nouvelle

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité la motion suivante :

- « Le Pacte territorial devra a minima permettre de maintenir le niveau de service actuellement proposé sur le territoire intercommunal.
- L'ambition de la CCPHD est de pouvoir mettre en œuvre le schéma de service optimal proposé. En ce sens, elle souhaite prendre le temps de rééchanger avec le CD25 et la DDT et diffère la délibération validant les modalités de portage et d'intervention du module A à début 2025. »

➢ Il a validé la proposition d'un conventionnement transitoire avec SOLIHA pour le maintien des permanences en l'attente de la finalisation du Pacte territorial.

➢ Il a autorisé le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

20h09 : Salih KURT arrive en séance et rentre dans la salle

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES : accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PCS et élaboration du PICS

Au vu du bilan de l'état d'avancement des communes dans la réalisation de leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de leur plan communal de sauvegarde (PCS), au vu des documents déjà validés et en tenant compte de la jurisprudence applicable en cas de PCS absents ou insuffisants, la Commission propose de faire évoluer la feuille de route pour l'élaboration des PCS et du PICS comme suit :

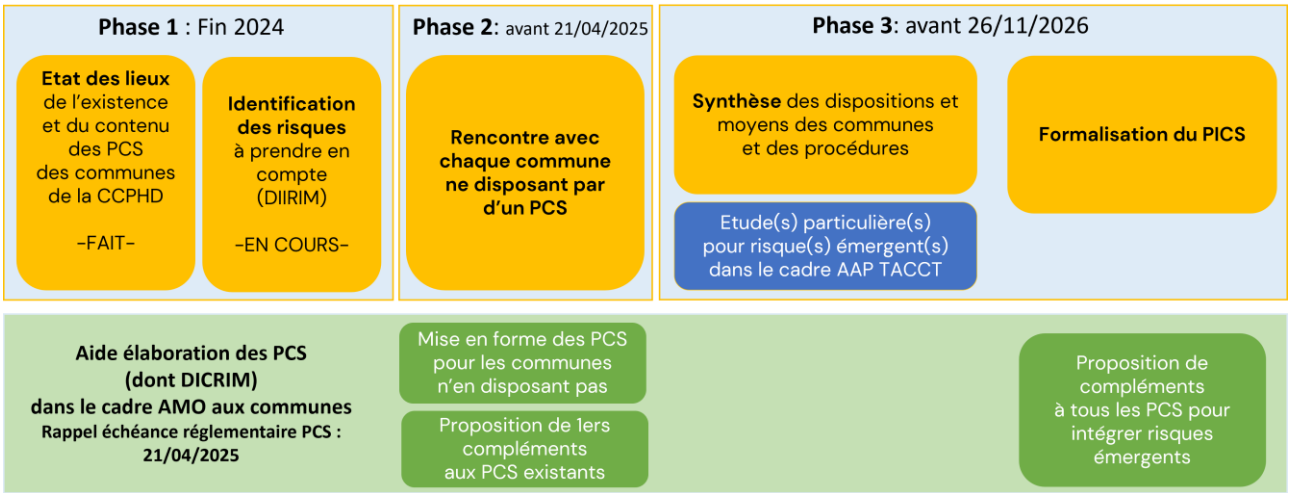

Elle rappelle que l'élaboration des PCS relève de la responsabilité des communes, et que l'accompagnement proposé par la CCPHD est facultatif.

Fabrice VIVOT s'informe des dispositions RGPD sur les données qui sont recueillies dans ces documents.

Martial HIRTZEL indique qu'il s'agit aussi d'un outil et un encouragement à une bonne communication auprès de la population.

Christine CURTY cite l'exemple d'un accident de bus et de l'obligation de mettre en place une « cellule de crise ». Elle demande également s'il ne faut pas réaliser une traduction en langue étrangère.
Alexandre BENOIT-GONIN (agent CCPHD, responsable du pôle Transition Energétique et protection de l'environnement) précise qu'il convient d'évaluer en fonction des risques potentiels.

Daniel PRIEUR dit qu'il s'agit d'un système dit « du parapluie » dans un monde de plus en plus juridictionnel.

Martiel HIRTZEL indique que toutes les communes ne disposent pas d'un DICRIM et qu'elles ne peuvent pas être toutes exposées à un risque majeur.
Maurice GROSET précise qu'elles le sont toutes.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur :

- La validation de la nouvelle feuille de route
- La validation de l'intégration de l'accompagnement à l'élaboration des PCS dans l'offre « Service aux communes » de la CCPHD
- Valider la tarification à appliquer à ce service
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Gestion de la ressource et des déchets :

Grilles tarifaires 2025 : redevance incitative et redevance déchèterie

Le 1er Vice-Président en charge de la Gestion de la Ressource et des Déchets présentera en séance les perspectives budgétaires 2025 du service déchets et les travaux menés par la commission GRD qui propose une augmentation de 2% des tarifs. La redevance incitative et la redevance des professionnels en déchèterie évoluent. Ces éléments ont été présentés en séance.

Il a été demandé de préciser que sur les factures d'OM, la réduction pour personne seul soit bien apparente.

Claude ROUSSEL demande si le tonnage baissait, il lui été répondu que oui dans les bacs mais pas dans les déchetteries.

Après présentation, le conseil communautaire, à l'unanimité, a voté :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires déchets 2025 (redevance incitative et redevance déchèterie pour les professionnels),
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pôle réemploi et économie circulaire ; avant-projet définitif

Le 10 septembre 2024 s'est tenu le dernier COPIL du projet de pôle réemploi et économie circulaire à Valdahon. L'équipe de maitrise d'œuvre a pu présenter les évolutions bâtimentaires avec la mise à jour des plans du projet ainsi que le chiffrage associé. Les évolutions notables sont les suivantes :

- Un nouveau bâtiment pour la composante « atelier de démantèlement » d'origine au niveau N-1 de la maison du réemploi. Cela est dû à la réglementation ICPE essentiellement.
- La disparition de la toiture shed à l'ouest du projet pour éviter une continuité des toitures et des conséquences sur le stockage des eaux de gestion incendie trop lourdes.
- La réduction de deux travées dans la maison du réemploi et d'une travée sur les garages des services techniques.
- L'intégration de Familles Rurales dans le projet avec des espaces dédiés en location pour du stockage, la ludothèque, une salle de formation.

Ces éléments ont été présentés lors du conseil communautaire du 30 septembre dernier. Depuis, un travail complémentaire sur le volet financier du projet s'est poursuivi.

Le plan de financement, avec la répartition des dépenses et des recettes associées entre CCPHD et Préval, a donc été présenté en séance afin de délibérer sur l'avant-projet définitif et la poursuite du projet.

Le cas du plan de financement de ce projet a été évoqué également. Et notamment sur le volet concernant l'enveloppe des aides départementale CAP25.

Régis Bouchard demande des précisions sur le rôle des élus en commission de contractualisation et il précise qu'il revient sur sa position qu'il avait tenu en commission de contractualisation le 03/12/24 quant au financement de ce projet par l'enveloppe d'aide départementale CAP25. Il indique qu'il n'est plus d'accord avec le principe de baisser le taux d'intervention sur les dossiers en cours de 15% à 10% afin de dégager 600 000 € pour le projet d'économie circulaire. Il précise qu'il s'agit d'un beau projet qu'il qualifie d'ambitieux qui ne doit surtout pas être comparé à celui du Bélieu.

Martial HIRTZEL indique que la commission de contractualisation lui est apparue comme impréparée à minima et que les maires représentants leurs strates étaient plutôt défavorables à la proposition de baisser le taux d'intervention de cette enveloppe CAP25.

Daniel PRIEUR demande que l'on ne se s'écharpe pas et que la question est de savoir si nous devons financer ce projet ? Il précise qu'entre 10% et 15%, il peut y avoir une solution intermédiaire.

Dominique GUILLEUX intervient en disant que la décision de 15% à 10% lui parait être une remise en cause des règles et que cette baisse impact le projet de Valdahon.

Pierre-François BERNARD précise que, concernant les estimatifs de ce projet, le cout au m² de ce projet est estimée à 1700 €/m², ce qui est très faible et qu'il s'agit d'un projet mutualisé et collectif. Qu'il faut bien comprendre qu'il s'agit de faire un projet qui marque le territoire et de se mettre en action pour l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire. Il dit qu'il s'agit aussi d'une vision politique forte.

20h56 : Christian VERMOT-DESROCHES et Marine PUNKOW arrivent et entre dans la salle.

Ce dernier indique que de passer le taux d'intervention de 15% à 10% pose un problème d'équité entre les communes qui ont des projets dans le CAP25 et celles qui n'en ont pas. Et qu'il avait proposé en commission et propose au conseil de diviser le montant de 600 000 € par le nombre d'habitants et de demander à chaque commune de participer à ce projet à ce niveau/habitant soit environ 22€.

Dominique DREZET annonce qu'il est favorable à ce projet mais qu'il est nécessaire de préciser encore les enjeux de son financement.

Après présentation et débat, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité et il a validé l'avant-projet définitif du futur pôle réemploi et économie circulaire de Valdahon et autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La validation de son plan de financement a été reportée de façon à pouvoir apporter aux élus du conseil une clarification des rôles de chacun dans la commission de contractualisation de la CCPHD et dans l'Instance de Concertation du Département sur la gestion de l'enveloppe CAP25 et de retravailler sur les pistes d'optimisation de son plan de financement.

Adhésion à l'association réemploi

Le groupe projet réemploi s'est constitué en association collégiale le 9 septembre 2024 lors de son assemblée générale constitutive. Il s'agit d'un fonctionnement sur la base de membres actifs répartis en 4 collèges : citoyens, collectivités, associations et entreprises du réemploi et associations et entreprises hors réemploi. Ses statuts assurent deux volets : animer le territoire autour du réemploi et être garant de la gestion de la future recyclerie-matériauthèque dans la maison du réemploi.

Afin de soutenir les projets de l'association et son développement, il sera proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association sur la base d'un accord de principe en attendant que les modalités d'adhésion soient définies au sein de l'association.

Ces éléments ont été présentés en séance.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association réemploi sur accord de principe
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Conventionnement Camp militaire / CCPHD

La CCPHD assure la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés au profit du camp militaire de Valdahon à travers une convention entre la CCPHD et l'état (ministère des Armées). Cette convention a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans et arrive à son terme au 31 décembre 2024.

La base de calcul de la redevance pour l'année N concernant les différentes prestations repose sur les éléments suivants :

Le nombre de levées de bacs OMR du camp militaire de l'année N

x

Le tarif applicable à la levée de bacs de 770 L

Correspondant à celui d'un habitat collectif de l'année N

Afin d'assurer une continuité et une logique dans le service proposé, il est suggéré de renouveler la convention entre les deux structures sur cette même base de calcul avec une mise à jour des données pour correspondre aux évolutions de coûts apportés à la redevance incitative, et notamment au tarif applicable à la levée du bac utilisé dans la base de calcul.

Ces éléments ont été présentés en séance pour un renouvellement de la convention effective au 1er janvier 2025.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- De valider la mise à jour du conventionnement entre le camp militaire et la CCPHD
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier

Conventionnement SYBERT / CCPHD

Dans le cadre de leurs compétences et conformément à leurs statuts, la CCPHD et le SYBERT assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur périmètre respectif. Les collectivités ont également en charge la gestion à minima des hauts de quais des déchèteries relevant de leur périmètre géographique.

Par le conventionnement actuel, le SYBERT et la CCPHD ont convenu de permettre l'accès aux déchèteries de la CCPHD aux habitants du SYBERT situés dans les communes limitrophes du territoire administratif de la CCPHD.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, la CCPHD souhaite proroger ce partenariat pour l'année 2025 et maintenir les modalités de facturation de cette prestation selon les modalités de la convention actuelle, à savoir une méthode de calcul permettant de reconstituer le nombre de passages.

En parallèle, la CCPHD poursuit le déploiement de son dispositif de contrôle des accès par lecteur de plaque d'immatriculation ce qui permettra, à partir de 2026, de mettre en place une facturation au passage réel des habitants du SYBERT dans les déchèteries de la CCPHD.

Ces éléments ont été présentés en séance.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- De valider la mise à jour du conventionnement entre le SYBERT et la CCPHD
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier

Points d'information GRD

- Nouveau contrôle d'accès à la déchèterie de Valdahon ! La déchèterie a été fermée les 4 et 5 décembre pour travaux afin d'installer la barrière et la caméra à lecture de plaque.

- Un retour sur les enregistrements des véhicules des usagers a été fait en séance.
- Collecte des déchets : le nouveau marché en groupement de commande pour la collecte des déchets est lancé. Les remises des offres sont attendus pour le 30 janvier 2025.
- Les chantiers de la commission GRD : retour sur les actions enclenchées depuis le début du mandat et les projets à venir.

21h13 : Sylvie LE HIR arrive et entre dans la salle.

Attractivité et développement

Développement économique

Cahier des prescriptions pour les futures ZAE et principe d'harmonisation des prix de cession

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs a pour ambition de changer ses pratiques d'aménagement dans ses zones d'activité et de s'inscrire dans des principes vertueux et exemplaires afin de répondre aux enjeux de la transition écologique ou encore de la Zéro Artificialisation Nette.

Conformément au PLUi valant SCOT, la CCPHD a un potentiel de 47 ha de réserve foncière dédiée à l'activité économique. Ce potentiel est précieux pour le territoire du fait de sa bonne santé économique en termes d'accroissement du nombre d'emploi et d'actifs, des axes de mobilité structurants permettant une bonne desserte notamment la route des Microtechniques.

La charte des bonnes pratiques d'aménagement des ZAE a été travaillée en commission « développement économique », elle se décline sous quatre grandes thématiques :

- La politique publique : cadre d'accompagnement et de favorisation de la transition ;
- L'écologie industrielle et territoriale qui permet, de manière générale, d'appliquer des gestes vertueux au quotidien grâce à des modes d'organisation inter-entreprises ;
- Les espaces publics, éléments incontournables des aménagements pour appliquer des principes vertueux ;
- Le bâtiment et ses abords, éléments forts du paysage d'une ZAE.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'approuver les principes retenus à intégrer dans la charte des bonnes pratiques

- D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à finaliser la rédaction de la charte et signer tout document devant intervenir dans cette décision

En parallèle de cette ambition sur les futurs aménagements, une réflexion a été menée pour harmoniser les prix de cession au sein des secteurs économiques. La commission « développement économique » réunie le 28 novembre dernier propose de définir le prix moyen de cession à 47€Ht/m². Ce montant est défini selon l'avis des domaines sur le foncier dédié à l'immobilier, l'estimatif des travaux de viabilité pour le projet de ZAE sur Les Premiers Sapins. Les communes concernées par des projets de secteur économique sont classifiés selon quatre catégories afin d'appliquer un taux de modulation du prix moyen de cession.
Les éléments détaillés ont été présentés en séance.

Pierre-François BERNARD demandent si tous les terrains sont la propriété de la CCPHD ?
Samuel GIRARDET précise que non, qu'ils peuvent l'être mais aussi provenir de propriétaires privés ou de communes.
Daniel PRIEUR demande s'il est prévu une clause de revoyure et que c'est important de regarder aussi les prix qui se pratiquent dans les territoires voisins qui vendent à des prix plus bas.
Salih KURT précise qu'il avait déjà demandé qu'il soit intégré une notion de création d'emploi et d'innovation dans la notion de fixation de prix. Qu'il faut l'écrire quelque part pour ne pas s'enfermer dans un prix trop ferme.
Samuel GIRARDET dit qu'il est très compliqué aujourd'hui de vendre des terrains à 15€/m² alors que le prix de revient est à 47€/m², que ce qui rend le prix élevé, c'est aussi sa rareté (cf Loi ZAN). Il dit ne pas connaitre forcément les prix des voisins, que ce qui guide la tarification, c'est le calcul du cout de revient. Il indique aussi qu'il sera pris en compte les notions d'emploi et d'innovation évoquées par Salih KURT.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- De valider les catégories de classement des communes et les taux de modulation appliqués au prix moyen de cession
- De valider les principes de redéfinition et d'évolution des prix de cession

Secteur d'activités économiques sur Orchamps-Vennes :
- Acquisition foncière sur Orchamps-Vennes

Dans le cadre de l'aménagement d'un futur secteur économique sur Orchamps-Vennes, la communauté de communes souhaite acquérir l'emprise foncière dédiée à ce projet d'une superficie de 14 000 m² à détacher de la parcelle AI 98 propriété de M. Vivot Gilles.

Une négociation a été engagée entre la commune d'Orchamps-Vennes et M. Vivot avec détermination du prix de cession à 175 000€HT. Une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 actait de ce montant.
La communauté de communes propose d'acquérir l'emprise foncière selon le montant négocié avec la commune.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise foncière de 14 000m² à détacher de la parcelle AI 98 pour un montant s'élevant à 175 000€HT
- D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision

ZA « Aux Creux » : annulation de vente

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, les sociétés Myotte&Cie et Atelier du façonnage représentées par M. Laurent Myotte souhaitent acquérir les lots 3 et 4 d'une superficie respective de 2 462m² et 9 361m² ainsi que des terrains d'aisance attenants d'une superficie totale de 1 635m².
Une promesse de vente unilatérale des parcelles a été signée le 7 juin 2021. Cette promesse unilatérale mentionnait des conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt au plus tard le 7 juin 2022 et l'obtention d'un permis de construire au plus tard le 7 juin 2022 avec un dépôt de la demande au plus tard le 7 décembre 2021.

Pour cette dernière condition, il est expressément prévu que *« tout dépassement par le bénéficiaire de l'un ou l'autre de ces délais sera considéré, si le promettant le souhaite, comme une renonciation pure et simple au bénéfice de la présente condition suspensive. Le promettant ne pourra exercer cette faculté que huit jours après une mise en demeure demeurée infructueuse.*

Si la délivrance du permis de construire n'était pas intervenue à la date ci-dessus, ou si ce permis avait été refusé, faisait l'objet d'un sursis à statuer, n'était pas délivré de façon conforme à la demande, la présente condition suspensive serait réputée ne pas être réalisée (…). »

Les modalités de réalisation fixent une durée de la promesse de vente expirant le 7 juin 2022 à 18 h. A l'expiration de ce délai, le notaire chargé de recevoir l'acte authentique de vente n'a pas reçu la levée d'option par le bénéficiaire, la présente promesse est donc caduque sans que la CCPHD ne soit tenue d'effectuer une mise en demeure ou soit obligée de remplir une quelconque formalité judiciaire.

Un délai complémentaire au 18 juillet 2022 a été accordé par LRAR pour le dépôt du permis de construire, la demande a été déposée le 12 mai 2023 avec une obtention le 1er juillet 2023. Les délais prévus initialement ne sont donc pas respectés.

Depuis le début d'année, malgré de nombreuses relances, aucune nouvelle n'est donnée par M. Myotte,

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité d'annuler les cessions des lots 3 et 4 en se fondant sur la caducité de la promesse.

Plan de financement sur la signalétique des ZAE

Dans le cadre de reprise de la signalétique sur les zones d'activités du territoire, le département du Doubs au titre de la réhabilitation des ZAE existantes apporte une subvention à hauteur de 20%.

L'estimatif du projet s'estime à 130 000€HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de reprise	130 000€HT	CD25 (20%)	26 000€
		CCPHD	104 000€
Total	130 000€HT	Total	130 000€HT

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement concernant les travaux de signalétique,
- D'autoriser le Président à déposer la demande d'aide auprès du Département du Doubs et à signer tous documents devant intervenir dans cette décision.

Autorité Organisatrice de la Mobilité

Avis sur le plan de mobilité sur le Grand Besançon Métropole en tant que Personne Publique Associée
La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2024 a remplacé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en instaurant le Plan de Mobilité (PDM). Grand Besançon Métropole, en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants à obligation d'élaborer un PDM.

Ce document fixe les orientations en matière de mobilité pour 10 ans soit jusqu'en 2035 avec une évaluation au bout de 5 ans.
Le document a été arrêté par le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole lors de la séance du 27 juin 2024.

L'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes est consulté en tant que Personnes Publiques Associées. Le délai pour rendre un avis est de 3 mois à compter de la date de sollicitation (2 octobre 2024).

La CCPHD est par conséquent sollicitée pour rendre un avis sur les documents proposés.
Le dossier se compose de plusieurs documents :

- Plan de Mobilité
- Synthèse du plan de mobilité
- Evaluation environnementale
- Annexe accessibilité

La CCPHD est directement identifiée comme partenaire pour deux actions spécifiques :

- *Action n°9 : Rabattre en transport collectifs depuis les bassins de proximité vers ces pôles de mobilité.*
  Cette action inscrit la réflexion pour connecter notre service Y'LICO au Pôle d'Echange Multimodal de Saône.

- *Action 20 : Assurer des échanges réguliers avec les partenaires de la mobilité.*
  Il s'agit d'assurer le lien entre les politiques portées par GBM et les EPCI limitrophes pour assurer la cohérence des actions, lorsque cela est possible.

En complément, la connexion entre GBM et les territoires voisins via les transports en communs régionaux sera travaillée par les services de la région Bourgogne Franche-Comté et Grand Besançon Métropole. Il s'agit des mesures de l'action 8 « : Valoriser et compléter les lignes « Express » de transport en commun depuis ces pôles de mobilité vers la ville centre ».
Claude ROUSSEL demande ou en est-on de la prise en compte des problèmes sur la prise en charge des transports scolaires des internes ?
Marine PUNKOW demande à connaitre l'avis de la CCPGHD sur ce sujet ?
Le président indique qu'une rencontre à ce sujet à lieu mardi 17/12 avec Michel NEUGNOT, vice-président de la région afin de convenir de l'organisation de la prise en charge de ces élèves internes par les Autorités Organisatrices de la Mobilité. Les élus seront informés des suites données.
Martial HIRTZEL évoque également qu'il s'agit peut-être du début de la fin de de l'étanchéité entre les territoires.
Maurice GROSSET confirme que c'est une amorce ; le début d'un espoir.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable concernant le Plan de Mobilité de Grand Besançon Métropole,
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches concernant cet avis.

Plan de financement sur le poste du chargé de projets mobilités

Dans le cadre des missions exercées par le chargé de projets mobilités de la CCPHD, la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des aides à l'ingénierie des territoires en projet peut participer au financement du poste à hauteur de 50%.

Le coût global du poste (salaires et charges sociales) évalué est de 44 660€TTC pour l'année 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges sociales – année 2025	44 660 € TTC	Région BFC (50% - plafond 20k€)	20 000 €
		CCPHD	24 660 €
Total	44 660 € TTC	Total	44 660 € TTC

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement concernant le poste de chargé de projets mobilités pour l'année 2025,
- D'autoriser le Président à déposer la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et à signer tous documents devant intervenir dans cette décision.

Aménagement du territoire :

PLUi valant SCOT : modification simplifiée n°1

Par délibération n°240318-545 en date du 18 mars 2024, le PLUi valant SCOT de la CCPHD a été approuvé par le conseil communautaire.

Depuis plusieurs erreurs matérielles ou nécessités d'évolution ont été démontrées par la mise en œuvre du document.

Aujourd'hui, il convient d'engager une évolution du PLUi valant SCOT.

Pour pouvoir corriger les éléments susmentionnés, une procédure de modification simplifiée est nécessaire, en application de l'article L153-40 et des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs devront être notifiés aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis.

La procédure de modification simplifiée dispense de soumettre à l'enquête publique l'évolution du PLUi valant SCOT. Cette procédure prévoit néanmoins une consultation du public pendant une durée d'un mois (article L153-47 du Code de l'Urbanisme), les modalités de la concertation seront présentées en séance.

L'initiative d'engager la procédure de modification simplifiée revient au Président. L'approbation relèvera du conseil communautaire suite à la présentation par le Président du bilan de la concertation.

Daniel PRIEUR qu'une zone UES à Pierrefontaine-les-Varans demanderait à passer en zone UC. Il est répondu que l'on ne peut pas le faire sur ce type de modification sans enquête publique.

Martial HIRTZEL évoque aussi les périmètres des monuments historiques.

Fabrice VIVOT parle également des stations d'épuration des industriels privés. Il est évoqué pour cela la notion de STECAL qui demande une validation en CDPENAF.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'engager la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCOT en application des dispositions du Code de l'Urbanisme,
- De notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public,
- D'organiser la mise à disposition du public.

Délégation au Président du Droit de Préemption Urbain

Par délibération n°240318-547 en date du 18 mars 2024, le conseil communautaire a institué le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») du PLUi valant SCOT.

L'exercice du DPU a été délégué aux communes membres hormis sur les zones UE, UEm, UT, 1AUE, 1AUEm et 1AUT concernant les secteurs à vocation économique ou touristique compte tenu de la compétence obligatoire « développement économique et touristique » de la CCPHD.

Conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités générales le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire les droits de préemption.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité de déléguer le DPU conservé sur les secteurs économiques et touristiques au Président.

Services techniques :

Assainissement

Réforme de la redevance Agence de l'Eau RMC

Une réforme structurante de la redevance de l'agence de l'eau pour l'assainissement a été adoptée par le législateur dans le cadre de la loi de finances 2024 votée en décembre 2023.

Cette réforme qui sera mise en œuvre en 2025, entraîne la suppression des primes pour performance épuratoire, qui s'élevaient à environ 60 000 € par an pour la CCPHD, ainsi que le remplacement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte, fixée à 0,16 € par m³ en 2024.

La nouvelle redevance vise à appliquer davantage le principe pollueur/payeur en vue d'améliorer les performances épuratoires des systèmes d'assainissement. Cette redevance est recouvrée auprès des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Cette redevance engendrera des charges pour les collectivités, mais le législateur a prévu la possibilité de répercuter son équivalent sur les factures des usagers.

La Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera définie selon la formule suivante =

Taux voté par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau

X coefficient de modulation variant de 0.3 à 1 prenant en compte des performances des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité (autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité)

X volume en m³ d'eau consommé

Pour 2025, le taux fixé par l'Agence de l'Eau est de 0,03 centimes, avec un coefficient de modulation établi forfaitairement à 0,3. Ainsi, le montant de la contre-valeur s'élève à 0,3 x 0,03 = 0,009 cts/m³, arrondi à 0.01 € HT/m3.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la contre-valeur à 0.01 € par m3 applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'Autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

Tarifs assainissement collectif 2025

Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé :
- Le tarif cible à 2.90 € H.T. pour une consommation de 120 m3 ;
- La réduction de la période de lissage des tarifs jusqu'en 2026 ;
- Les projections de tarifs par communes jusqu'en 2026.

Au titre de l'année 2025, les tarifs du service public d'assainissement sont fixés comme suit :

Commune	Type de Convergence	Abonnement	Part variable	Tarif H.T. pour 120 m3
Adam-les-Vercel	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Avoudrey	Modérée	133.89	1.67	2.79
Bouclans (hors part délégataire)	Linéaire	56.64	0.67	2.75
Bremondans	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Chaux-lès-Passavant	Modéré	134.71	1.68	2.81
Chevigney-lès-Vercel	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Consolation-Maisonnettes	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Domprel ((hors part délégataire)	Soutenue	63.68	1.10	2.97
Épenoy	Modérée	133.89	1.67	2.79
Étalans	Linéaire	129.04	1.61	2.69
Étray	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Fallerans (hors part délégataire)	Linéaire	68.54	1.32	2.64
Flangebouche	Modérée	133.89	1.67	2.79

Fournets-Luisans Village	Modérée	133.89	1.67	2.79
Fuans	Linéaire	137.92	1.72	2.87
Germéfontaine	Linéaire	126.80	1.59	2.64
Gonsans	Linéaire	126.80	1.59	2.64
Grandfontaine-sur-Creuse	Linéaire	127.76	1.60	2.66
Guyans-Durnes	Linéaire	133.36	1.67	2.78
Guyans-Vennes	Soutenue	141.12	1.76	2.94
La Sommette	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Landresse	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Laviron	Modérée	133.89	1.67	2.79
Les Premiers Sapins	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Longechaux	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Loray	Modérée	134.88	1.69	2.81
Naisey-les-Granges (hors part délégataire)	Linéaire	58.96	0.70	2.80
Orchamps-Vennes	Linéaire	135.20	1.69	2.82
Orsans	Modéré	133.89	1.67	2.79
Passonfontaine	Soutenue	141.12	1.76	2.94
Pierrefontaine-les-Varans	Modérée	135.05	1.69	2.81
Valdahon (hors part délégataire)	Linéaire	50.26	1.03	2.75
Vercel-Villedieu-le-Camp (hors part délégataire)	Modérée	58.53	0.69	2.79
Vernierfontaine	Modérée	133.89	1.67	2.79
Villers-Chief	Soutenue	141.12	1.76	2.94

Les exploitations agricoles ayant un compteur d'eau commun (exploitation et habitation) seront facturées sur la base d'une consommation d'eau potable de 120 m3 sans rejet d'eaux blanches de laiterie et de 270 m3 avec des rejets d'eaux blanches en l'absence de convention de déversement des eaux usées non domestiques.

Pour les communes concernées par un contrat de délégation de service public, la délibération porte uniquement sur le montant de la part collectivité, la part délégataire étant contractuelle.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de l'assainissement au titre de l'année 2024 applicable à compter du 1er janvier 2025
- Autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

Vie Associative et Culturelle

Contrat Sport Culture Jeunesse avec le CD25

Il est proposé au vote la signature d'un contrat avec le CD25, portant sur trois fiches actions dans le cadre du Contrat Sport Culture Jeunesse. Ce contrat bénéficie d'une subvention de 29 000 euros HT pour la mise en œuvre des actions définies par la commission.

- Créer un projet culturel de territoire
- Créer un festival des amateurs de la CCPHD à Consolation
- Définir et mettre en œuvre une stratégie quant à la communication vie culturelle (agenda culturel et de manifestation fiable pour une meilleure visibilité de leurs actions)

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité sur ces principes des ces 3 fiches actions.

Subvention aux associations

La commission Vie Associative et Culturelle vise à structurer et développer l'offre du territoire, en soutenant des événements locaux et en renforçant l'accessibilité à la culture pour tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays de la Haut-Doubs.

Il est proposé à partir de 2025, une augmentation de 5000 euros du budget annuel de soutien aux manifestations, portant ce budget à 15 000 euros par an. Cette mesure vise à renforcer le financement des projets culturels et à soutenir la dynamisation de la vie locale.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité cette proposition.

P'tit Gibus FM

P'tit Gibus FM, anciennement Radio Collège Pergaud, est une radio associative en milieu rural qui existe depuis 1986. Basée à Pierrefontaine-les-Varans et Valdahon au

sein des collèges Louis Pergaud et Edgar Faure, elle émet 24h/24 et 7j/7 sur 95.4 FM et 93.4 FM dans un rayon de 25 km. La communauté de communes des Portes du Haut Doubs et l'association partagent la volonté d'implanter de manière pérenne ses actions sur le territoire.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité la signature d'une convention d'objectifs tri-annuelle.

Questions diverses

Le calendrier du 1ier semestre 2025 des réunions de bureaux et de conseils communautaires a été présenté en séance et sera envoyé aux conseillers communautaires.

La distribution du Com'Info peut se faire à partir de cette semaine, les retraits au siège de la CCPHD sont possibles

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

Visas :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

Le Président de la CCPHD

Le (la) secrétaire de séance